

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 15 avril 1976.

N° 111

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN TROISIÈME LECTURE

tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de Sénateurs entre les séries.

Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 53, 245 et in-8° 68 (1973-1974) ;

2^e lecture, 12, 31 et in-8° 7 (1974-1975) ;

3^e lecture, 55 (1974-1975) et 227 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1095, 1184 et in-8° 146 ;

2^e lecture, 1243, 1251 et in-8° 162.

Article unique.

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral portant répartition des sièges des Sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 95.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 94.

Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 62.

Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 45.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 avril 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.